

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Section 1 SECTION CONCERNANT LE PRODUIT CHIMIQUE

1.1 Identification : Nom du produit : Fini à plancher STATICIDE® ultra dissipatif
Numéro de produit : n° 4600-1, 4600-2, 4600-5

1.2 Utilisation recommandée : fini à plancher antistatique à utiliser dans les applications de sols industriel
Type de produit : encaustique, mélange liquide
Application : applications industrielles, applications professionnelles

1.3 Fabricant : ACL Incorporated
840 W. 49th Place
Chicago, IL 60609
TÉL. : (01) 847.981.9212 [États-Unis]
FAX : (01) 847.981.9278 [États-Unis]

Email of responsible party for SDS: marykay@aclstaticide.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :
US/Canada téléphone d'urgence : INFOTRAC: (01) 800.535.5053 (day or night)
International téléphone d'urgence: INFOTRAC: 352.323.3500 (day or night)

Section 2 IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS] & (US) OSHA HCS 2012:

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : mélange
toxicité aiguë inconnue, 14,625635 % du mélange consiste en des ingrédients dont la toxicité est inconnue.

Classification SGH-US

Risques physiques / chimiques : **non classé**

Risques pour la santé humaine :

Corrosion et irritation de la peau : cat. 2

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : cat. 2

Risques environnementaux : **non classé**

Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mot de signalement : avertissement

Mention de danger :

H315 – Provoque une irritation cutanée

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

Général Si un avis médical est nécessaire, garder le contenant ou l'étiquette à portée de main (P101)

Tenir hors de portée des enfants (P102)

Lire l'étiquette avant utilisation (P103)

Mises en garde – prévention :

Date de révision : 16 décembre 2020

Se procurer les instructions avant utilisation

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P281 – Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P264 – Se laver soigneusement le visage, les mains et toute peau exposée après manipulation

Porter un dispositif de protection des yeux et du visage

Mises en garde – réponse :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT OCULAIRE : rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes. Le cas échéant, et si ceci peut se faire facilement, retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

Mises en garde – entreposage : garder sous clef

Mises en garde – élimination : Éliminer le contenu conformément aux lois nationales et locales car il

Autres dangers : Aucun connu

Section 3	INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX
-----------	--

PRODUIT CHIMIQUE	CAS	% masse	Classification du SGH
Eau désionisée	7732-18-5	équilibre	non classé
Copolymère styrène acrylate	28263-96-9	10 – 30	Liq. infl. 2, H225 Irrit. des yeux 2A, H319 STOT SE 3, H336
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol	111-90-0	< 5	non classé
Tributoxyéthyl phosphate	78-51-3	< 3	Tox. aiguë 4 ; irrit. cut. 2 ; irrit. des yeux 2A ; STOT SE 3 ; tox. aqua. aiguë 3 ; tox. aqua. chronique 3 ; H312 + H332, H315, H319, H335, H412
Oxyde de zinc	1314-13-2	< 1	Tox. aqua. aiguë 1, H400 Tox. aqua. chronique 1, H410
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	< 1	STOT SE3 Tox. aqua. 1 Corr. cut. 1B

Si le nom chimique ou le n° de CAS est « exclusif », et/ou que le % de la masse est indiqué sous forme de plage, l'identité chimique précise et/ou le pourcentage de la composition sont retenus en tant que secret commercial.

Section 4	MESURES DE PREMIERS SECOURS
-----------	-----------------------------

4.1 Description des mesures de premiers secours

4.1.1 Conseils généraux : En cas d'exposition ou d'inquiétude: obtenir des conseils / soins médicaux

4.1.2 Inhalation: en cas de symptômes, éliminer la source de contamination ou déplacer la victime à l'air frais

4.1.3 Peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter / consulter un médecin.

4.1.4 Yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter / consulter un médecin.

4.1.5 Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

4.1.6 Auto-protection du secouriste: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Porter des gants.

4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes et effets les plus importants sont décrits sur l'étiquette (voir la section 2.2) et/ou à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation: Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau: Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: Aucune donnée spécifique

Signes / symptômes de surexposition

Contact avec les yeux: Aucune donnée spécifique

Inhalation: Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique

Ingestion: pas de date précise

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et de traitement spécial nécessaire

Traiter selon les symptômes.

Section 5	MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
------------------	--

Équipement de protection et précautions à l'attention des pompiers :

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Produit chimique sec.

Moyens d'extinction non appropriés : non déterminé

5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : des gaz toxiques peuvent être libérés.

5.3 Conseils pour les pompiers

Porter un respirateur autonome à air comprimé approuvé par MSHA/NIOSH ou équivalent, ainsi qu'une combinaison complète de protection.

5.4 Informations supplémentaires : pas de données disponibles

Section 6	MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL
------------------	---

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.1.1 Pour les non-secouristes: évacuer les zones environnantes. Empêchez le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate.

6.1.2 Pour les intervenants d'urgence: si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour faire face au déversement, prendre note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inadaptés

6.2 Précautions environnementales

Arrêtez le déversement ou libérez si cela peut être fait en toute sécurité. En cas de déversement sur l'eau, avisez les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement: Empêcher de nouvelles fuites ou déversements s'il est sécuritaire de le faire. Arrêter le déversement à la source et contenir ou endiguer le déversement avec un matériau absorbant inerte.

6.3.2 Pour le nettoyage Transférer le liquide dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Pelle absorbante dans des fûts pour élimination conformément aux réglementations locales, étatiques et fédérales.

6.3.3 Autres informations: aucune

6.4 Référence aux autres sections

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Pour l'élimination, voir la section 13.

Section 7 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Éviter le contact avec les yeux. Pour plus d'informations sur les précautions, voir la section 2.2.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2 Conditions pour l'entreposage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche dans un lieu sec et bien aéré à l'écart de la lumière directe du soleil. Garder sous clef.

Conditions d'entreposage : température ambiante (de 40 °F à 90 °F)

Substances incompatibles : aucune connue selon les informations fournies.

7.3 Utilisation(s) finale(s) précise(s) à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2

Conçu pour les espaces de contrôle statiques dans la fabrication de composants électroniques.

Recommandations: Conçu pour les zones de contrôle statique dans la fabrication électronique Solutions spécifiques au secteur industriel: Fabrication d'électronique ou toute industrie avec un EPA (zone protégée électrostatique) tel que défini par l'ESDA.

Section 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Oxyde de zinc 1314-13-2	STEL : 10 mg/m ³ (fraction respirable) TWA : 2 mg/m ³ (fraction respirable)	TWA : 5 mg/m ³ (fumée) TWA : 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA : 5 mg/m ³ (fraction respirable) (évacué) TWA : 5 mg/m ³ (fumée) (évacué) TWA : 10 mg/m ³ (poussières totales) (évacué) TWA : 5 mg/m ³ (fraction respirable) (évacué) STEL : 10 mg/m ³ (fumée)	IDLH : 500 mg/m ³ Plafond : 15 mg/m ³ (poussières) TWA : 5 mg/m ³ (poussière et fumée) STEL : 10 mg/m ³ (fumée)

Nom chimique	DNEL/ DMEL	PNEC
Oxyde de zinc 1314-13-2	Ouvrières (effets aigus-locaux, inhalation): 3,1 mg / m ³ Population générale (Effets systémiques aigus, inhalation) 1,5 mg / m ³	Eau (eau douce) 0,0256 mg / l (eau de mer) .0076 mg / l Sédiment (eau douce) 146 mg / kg de poids sec (eau de mer) 70,3 mg / kg de poids sec Sol: 44,3 mg / kg de poids sec Station d'épuration 0,0647 mg / l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés Douches. Stations de douche oculaire. Systèmes de ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Mesures d'hygiène: Se laver les mains avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes et à la fin de la période de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger ni boire. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuelle Aucun respirateur requis dans les zones bien ventilées.

8.2.2.2

a) Protection des yeux et du visage Porter des lunettes de sécurité approuvées avec écrans latéraux. Des lunettes de sécurité avec écrans latéraux sont recommandées pour les déversements importants.

b) Protection de la peau Porter des vêtements de travail protecteurs si nécessaire. Gants recommandés.

c) Protection respiratoire Aucune requise dans les zones bien ventilées. Un respirateur facial à vapeur organique approuvé est recommandé pour les zones mal ventilées.

c) Dangers thermiques: aucun

8.2.3 Contrôles d'exposition environnementale: Dans des conditions normales, une protection n'est pas nécessaire.

En cas de déversement important: Portez des gants, des lunettes et des vêtements de travail protecteurs. Les informations de cette section contiennent des conseils et des orientations génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour toute information disponible spécifique à l'utilisation fournie dans le (s) scénario (s) d'exposition.

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Oxyde de zinc 1314-13-2	STEL : 10 mg/m ³ (fraction respirable) TWA : 2 mg/m ³ (fraction respirable)	TWA : 5 mg/m ³ (fumée) TWA : 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA : 5 mg/m ³ (fraction respirable) (évacué) TWA : 5 mg/m ³ (fumée) (évacué) TWA : 10 mg/m ³ (poussières totales) (évacué) TWA : 5 mg/m ³ (fraction respirable) (évacué) STEL : 10 mg/m ³ (fumée)	IDLH : 500 mg/m ³ Plafond : 15 mg/m ³ (poussières) TWA : 5 mg/m ³ (poussière et fumée) STEL : 10 mg/m ³ (fumée)

Section 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide blanc laiteux
Odeur	Légère odeur
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	8 – 9
Point de fusion / point de congélation	0 °C / 32 °F
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	100 °C / 212 °F
Point d'éclair et méthode	Non inflammable
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	< 1 à l'eau
Inflammabilité (solide, gazeux, liquide)	Non inflammable / stable
Limites d'inflammabilité ou explosives hautes et basses	Non établies
Pression de vapeur	Non établie
Densité de vapeur (air = 1)	1
Densité relative	Non déterminée
Solubilité(s).	Miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non établi
Température d'auto-inflammation	Supérieure à 121,1 °C / 250 °F
Température de décomposition	Non établie
Viscosité (cinématique)	20
Volatil au poids	Non déterminé

9.2 Autres informations sur la sécurité

Solides	20 % +/- ½ %
VOC	< 4 %

Section 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.2 Stabilité chimique : stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse : aucune dans les procédures normales

10.4 Situations à éviter : chaleur, flammes et étincelles. Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matériaux incompatibles : Aucun connu selon les informations fournies.

10.6 Produits de décomposition dangereux : il ne se produit pas de polymérisation dangereuse.

Autres produits de décomposition : des gaz toxiques peuvent être libérés.

En cas d'incendie : se reporter à la section 5

Section 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 – 11.1.4 Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nom chimique	Voie orale LD50	Voie cutanée LD50	Inhalation LC50
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol 111-90-0	= 960 mg/kg (rat)	= 2 100 µL/kg (lapin) = 3 mL/kg (rat)	2 620 mg/m ³ (Rat) 4 h
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3	= 3 000 mg/kg (rat)	> 5 000 mg/kg (lapin)	> 6,4 mg/L (Rat) 4 h
Oxyde de zinc 1314-13-2	> 5 000 mg/kg (rat)	-	-
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	= 350 mg/kg (rat)	-	-

b) Irritation / corrosion cutanée: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nom chimique	Résultat	Espèce	Exposition
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol 111-90-0	Légère irritation cutanée	Lapin	---
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3	pas de données disponibles	---	---
Oxyde de zinc 1314-13-2	Légère irritation cutanée	Lapin	24h
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	pas de données disponibles	---	---

c) Irritation / corrosion oculaire: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nom chimique	Résultat	Espèce	Exposition
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol 111-90-0	Légère irritation oculaire	Lapin	---
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3	pas de données disponibles	---	---
Oxyde de zinc 1314-13-2	Légère irritation oculaire	Lapin	24 h
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	pas de données disponibles	---	---

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nom du produit / ingrédient	Résultat	Espèce	Test
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol 111-90-0	pas de données disponibles	---	---
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3	pas de données disponibles	---	---
Oxyde de zinc 1314-13-2	pas de données disponibles	---	---
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	pas de données disponibles	---	---

e) Mutagénicité sur les cellules germinales: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nom du produit / ingrédient	Résultat	Espèce	Test
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol 111-90-0	pas de données disponibles	---	---
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3	négatif	Ovaire de hamster Souris (mâle & femelle)	test du micronoyau
Oxyde de zinc 1314-13-2	pas de données disponibles	---	---
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	pas de données disponibles	---	---

f) Carcinogénicité :

CIRC : aucun des composants de ce produit présent à un niveau supérieur ou égal à 0,1 % n'est identifié comme cancérigène probable, possible ou confirmé pour l'homme par le CIRC.

ACGIH : aucun des composants de ce produit présent à un niveau supérieur ou égal à 0,1 % n'est identifié comme cancérigène ou cancérigène potentiel par l'ACGIH.

NTP : aucun des composants de ce produit présent à un niveau supérieur ou égal à 0,1 % n'est identifié comme cancérigène connu ou anticipé par le NTP.

OSHA : aucun des composants de ce produit présent à un niveau supérieur ou égal à 0,1 % n'est identifié comme cancérigène ou cancérigène potentiel par l'OSHA.

g) Toxicité pour la reproduction: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

h) STOT-exposition unique: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

i) Exposition répétée STOT: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

j) Danger par aspiration: Mélange non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.1.5 Voie (s) primaire (s) d'exposition / d'entrée:

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux

Contact avec la peau: provoque une irritation cutanée

Inhalation: Pas une voie d'exposition normale. Ne pas inhaler

Ingestion: Pas une voie d'exposition normale. Ne pas ingérer

11.1.6 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation: Aucune donnée disponible

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée.

Ingestion: Aucune donnée disponible

11.1.7 Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme.

Pas de données disponibles

11.1.8 Effets interactifs: Aucune donnée disponible**11.1.9 Absence de données spécifiques:** Seules les substances dangereuses ou classées sont répertoriées dans la section 11.**11.1.10 Mélanges:** Le mélange n'est pas toxique. Voir les sections 5 et 10 pour les réactions.**11.1.11 Informations sur les mélanges et les substances:** seules les substances dangereuses ou classées sont répertoriées dans la section**11.1.12 Autres informations:** Aucun effet important ou danger critique connu.**11.2 Voie(s) d'exposition / d'entrée principale(s) :****Contact avec les yeux :** provoque une sévère irritation des yeux**Contact avec la peau :** provoque une irritation cutanée**Inhalation :** ne pas inhaler**Ingestion :** ne pas ingérer**11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Contact avec les yeux :** provoque une sévère irritation des yeux.**Inhalation :** pas de données disponibles**Contact avec la peau :** provoque une irritation cutanée.**Ingestion :** pas de données disponibles

Section 12	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
-------------------	---------------------------------

12.1 Toxicité : 17,03213 % du mélange consiste en des composants dont les dangers pour l'environnement aquatique sont inconnus.

Nom chimique	Algues / plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les microorganismes	Crustacés
(éthoxy-2-éthoxy)-2 éthanol 111-90-0	500 : 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	7 500 : 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 statique 7 500 : 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 statique 5 741 : 96 h Pimephales promelas mg/L LC50	EC50 > 10 000 mg/L 17 h	500 : 48 h Daphnia magna mg/L EC50
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3		10,4 – 12,0 : 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 dynamique		
Nom chimique	Algues / plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les microorganismes	Crustacés
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6		8,2 : 96 h Pimephales promelas mg/L LC50		0,66 : 48 h puce d'eau mg/L EC50 0,66 : 48 h Daphnia pulex mg/L EC50

12.2 Persistance et dégradabilité : non déterminées**12.3 Potentiel bioaccumulatif :** non déterminé**12.4 Mobilité dans le sol**

Nom chimique	Coefficient de partage
Éther monométhyle du diéthylène glycol 111-77-3	-0,682
tributoxyéthyl phosphate 78-51-3	4,78

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT :** non disponible.**vPvB :** non disponible.**12.6 Autres effets indésirables :** aucun effet significatif ou danger critique connu.

Section 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations présentées dans cette section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des Utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour toute information disponible spécifique à une utilisation fournie dans les scénarios d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination : fournissez les surplus et les solutions non recyclables à une société d'élimination agréée

Déchets dangereux : la classification du produit ne répond pas aux critères de déchets dangereux.

Emballages contaminés

Méthodes d'élimination : éliminez comme un produit inutilisé. Les déchets d'emballages doivent être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières :

Classifications RCRA 40 CFR 261 : sous emballage et après utilisation, il ne répond pas aux critères de déchets dangereux selon la définition de la loi sur la conservation et la remise en état des ressources (RCRA) 40 CFR 261, car il n'a pas les caractéristiques de la sous-partie C et ne figure pas dans la liste de la sous-partie D. Les législations fédérales, nationales et locales régissant l'élimination des matériaux peuvent différer. Garantisiez la conformité relative à l'élimination auprès des autorités concernées avant l'élimination.

Nature des déchets dangereux en Californie

Nom chimique	Nature des déchets dangereux en Californie
Oxyde de zinc n° CAS 1314-13-2	Toxique
Hydroxyde d'ammonium n° CAS 1336-21-6	Toxique ; corrosif

Section 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Nom d'expédition officiel	Classe de danger	Numéro ONU	REMARQUE
US-DOT routier	Matériau non dangereux	NA	NA	
US-DOT aérien	Matériau non dangereux	NA	NA	
IATA	Matériau non dangereux	NA	NA	
IMDG	Matériau non dangereux	NA	NA	

Section 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations fédérales aux États-Unis : la FDS respecte la réglementation OSHA sur la communication relative aux dangers, 29 CFR 1910.1200.

CERCLA/Superfund, 40 CFR 117. 302 :

Nom chimique	Quantité de substances dangereuses à déclarer	Quantité à déclarer CERCLA/SARA	Quantité à déclarer (RQ)
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	1 000 lb		RQ 1 000 lb RQ finale RQ 454 kg RQ finale

SARA Section 313 :

Nom chimique	Numéro CAS	% masse	SARA 313 – % de valeurs seuils
Éther monométhylglycol du diéthylène glycol – 111-77-3	111-77-3	< 5	1,0
Oxyde de zinc – 1314-13-2	1314-13-2	< 1	1,0
Hydroxyde d'ammonium – 1336-21-6	1336-21-6	< 1	1,0

CWA (Loi sur la protection de l'eau)

Nom chimique	CWA – Quantités à déclarer	CWA – Polluants toxiques	CWA – Polluants prioritaires	CWA – Substances dangereuses
Oxyde de zinc		X		
Hydroxyde d'ammonium	1 000 lb			X

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : toutes les substances figurent sur la liste de la TSCA.**RÉGLEMENTATIONS ÉTATIQUES :**

Les produits chimiques suivants sont spécifiquement répertoriés par les différents États ; d'autres données de santé et de sécurité spécifiques au produit dans les autres sections de la FDS peuvent s'appliquer aux exigences des États. Pour plus de détails sur vos exigences réglementaires, veuillez contacter l'agence compétente de votre État

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Éther monométhylrique du diéthylène glycol 111-77-3	X	X	X
Oxyde de zinc 1314-13-2	X	X	X
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	X	X	X

California Proposition 65 : --- **aucun des produits chimiques ne figure sur la liste de la proposition 65** ---

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

SMIDUT Canada : ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés et la FDS contient toutes les informations requises par le règlement sur les produits contrôlés

Tous les composants présents intentionnellement sont répertoriés sur la DSL

Liste de divulgation des ingrédients (DORS / 88-64):					
English	French	Substance	CAS	Threshold	Present in product
96	989	Ammonium hydroxide	1336-21-6	1	<1
1717	1326	Zinc Oxide	1314-13-2	1	<1
582	815	Diethylene glycol monoethyl ether	111-90-0	1	<5

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UNION EUROPÉENNE: la FDS est conforme au règlement (UE) n ° 2015/830 [CLP / GHS]

Règlement (CE) n ° 1005/2009 Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO): Pas de produits chimiques répertoriés.

Règlement (CE) n ° 649/2012, annexe 1, produits chimiques soumis au PIC: aucun produit chimique répertorié

Règlement (CE) no 850/2004, annexe 1: aucun polluant organique persistant présent.

Directive 96/82 / CE Seveso III, annexe 1:

Partie 1- Ce produit n'est pas classé comme une substance dangereuse.

Partie 2- Aucun produit chimique répertorié.

Directive REACH EC1907 / 2006 Annexe II et exigences du SGH: Au mieux de nos capacités, cette FDS est rédigée conformément aux exigences. Ce produit n'est pas soumis aux restrictions REACH. Il ne contient pas de substances candidates au SvHC.

Nom chimique	TSCA	LIS	LES	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Éther monométhylrique du diéthylène glycol	Présent	X		Présent		Présent	X	Présent	X	X
Nom chimique	TSCA	LIS	LES	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
tributoxyéthyl phosphate	Présent	X		Présent		Présent	X	Présent	X	X
Oxyde de zinc	Présent	X		Présent		Présent	X	Présent	X	X
Hydroxyde d'ammonium	Présent	X		Présent		Présent	X	Présent	X	X

Légende :

TSCA –Inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques, rubrique 8(b)

LIS / LES – Liste intérieure des substances / liste extérieure des substances du Canada
EINECS / ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes / liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS – Substances chimiques existantes et nouvelles au Japon
IECSC – Inventaires des substances chimiques existantes en Chine
KECL – Substances chimiques existantes et évaluées en Corée
PICCS – Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques
AICS – Inventaire australien des substances chimiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

Section 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------------	----------------------------

NFPA santé : peut provoquer des irritations significatives
NFPA incendie : ne brûle pas
NFPA instabilité : stable
NFPA réactivité : aucune



HMIS santé : danger faible. Irritation ou lésion réversible mineure possible.
HMIS inflammabilité : danger minime. Ne brûle pas sans être chauffé.
HMIS réactivité : danger minime. stable
HMIS protection personnelle : B. Des lunettes de sécurité et des gants de protection doivent être portés lors de la manipulation de ce matériau.

1	SANTÉ
0	INFLAMMABILITÉ
0	RÉACTIVITÉ
B	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

DATES DE RÉVISION, SECTIONS, RÉVISÉ PAR :

15 MAI 1998	Date de publication originale, KM
2 AVRIL 2001	Révisé, KM
8 AVRIL 2004	Révision des sections 2, 5, 6, 7, 9, 10, 13 & 15 MKB
20 OCTOBRE 2006	Révision des sections 2, 11 & 15, MKB
10 AVRIL 2007	Révision des sections 2, 15, 16 MKB
1 JANVIER 2009	Mise à jour au format REACH, MKB
14 MAI 2012	Révision des sections 3 et 15, MKB
9 JUILLET 2014	Mise à jour des phrases de risque, MKB
5 MARS 2015	Mises à jour SGH, MKB
22 DÉCEMBRE 2015	Mise à jour des sections 2 & 3, MKB
18 JUILLET 2018	Mises à jour SGH, mkb
16 DÉCEMBRE 2020	section 2 révisée, mkb

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE DOCUMENT : NE – non établi(e)(s), NA – non applicable, NIF – aucune information trouvée

LISTE ABRÉGÉE DES RÉFÉRENCES :

Code des règlements fédéraux (CFR)
Bibliothèque Sigma-Aldrich des données de réglementation et de sécurité
Guide chimique et norme OSHA de communication relative aux dangers
Ministère du Travail des États-Unis ; Occupational Safety and Health Administration (www.osha.gov)
Agence américaine de protection de l'environnement (www.epa.gov)
Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
Gouvernement du Canada : <http://canadagazette.gc.ca/news-e.html>
Commission européenne : (<http://esis.jrc.ec.europa.eu>)
UN ST/SG/AC.10/30/ GHS

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont exactes. Cependant, ni ACL STATICIDE, ni aucune de ses filiales n'assument quelque responsabilité **que ce soit concernant l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.** La détermination finale de l'aptitude de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agisse des seuls dangers existants.